L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 1er MARS 1852.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE, N° 63, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS
LUNDI MATIN, 1er MARS

AVIS.

Nous prions les personnes qui envoient des annonces au journal de nous les adresser avant 7 heures du soir. Les procès-verbaux, rapports, etc., que nous sommes chargés d'insérer [illegible] sont si volumineux que nous parvenons à peine, malgré les ressources dont nous disposons, à paraître assez tôt pour contenter nos abonnés. [illegible] des places dans l'alternative ou de faire sortir le journal trop tard [illegible] des avis qui nous parviennent [illegible] avancée de la soirée.

Nomination de Délégués.

Les whigs de la Nlle-Orléans se sont réunis samedi soir dans leurs wards respectifs pour nommer les délégués à la Convention urbaine chargée de choisir les candidats aux postes municipaux. Les secrétaires de la plupart des wards nous ayant transmis leurs rapports, nous allons en extraire les noms des délégués [illegible] de la Municipalité, par ordre de ward.

1re Municipalité.

1er ward—MM Richard Hagan, J P Walden et M [illegible] Edwards.
2me ward—MM W Fleming [illegible]
3me ward—MM E Gicquel et J La[illegible]
4me ward—MM A Brode et P Blanque.
5me ward—MM F Mooney et J B Sora [illegible]
6me ward—MM L Sere, J H Hildebrandt et A Larose.

2me Municipalité.

1er ward—MM James Ross et R Prendergast.
2me ward—MM J Bachino et James Gol[illegible]
3me ward—MM [illegible]
4me ward—MM W A Lytle et C H Noble.
5me ward—MM Wm H Avery et Goodrich.
6me ward—MM J C Young, R H Brunet et [illegible]
7me ward—MM [illegible] Charles Riddle et [illegible]

3me Municipalité.

[illegible]—MM J Dacosta, E Albert et G De [illegible]
[illegible] ward—MM A Leblanc, P Mailloux et O [illegible]
[illegible] ward—MM G D Ferret, F A Boutet, J [illegible] M H [illegible] R Wynn.
[illegible] ward ont également [illegible] de la Convention d'Etat qui [illegible] le mois. En [illegible]

[illegible] Municipalité [illegible] Rouge.

MM [illegible]	MM W[illegible] Salzman,
	J S Walton,
[illegible]	Henry Grove,
M R Chew	J [illegible] Lindlaw
F [illegible]	B Bouligny,
L [illegible]	J R Vienne,
[illegible] Silva,	C R Fazot,
[illegible]	W C Raymond,
[illegible] Hart	M Aime Jr
[illegible]	R Westley
H Lawrence	Auc. Dio.

[illegible] que les délégués sont nommés [illegible] importantes fonctions [illegible] ils ont [illegible] l'honneur de marcher dans les mêmes [illegible] Les précédents ont une grande puissance sur les assemblées délibérantes [illegible]

[illegible] la convention whig considéra, nous l'espérons, dans le choix des candidats, non seulement l'intérêt du parti, mais celui de la ville. Une bonne administration des affaires de la Nouvelle-Orléans est aujourd'hui une chose pour ainsi dire essentielle. Il s'agit avant tout de rendre à la métropole du Sud son ancienne prospérité, de lui restituer sa place et son [illegible] dans le choix des candidats à nos [illegible] adoucir son bonheur [illegible]

Explosion du remorqueur Mary Kingsland.

Le Mary Kingsland a [illegible] un navire, deux bricks [illegible] golette, a fait explosion en face de Powell Point, hier matin à 8 heures. Le second mécanicien, deux chauffeurs et un matelot ont été tués. M. John Switer, pilote de la Balize, a été grièvement blessé. Le capitaine du remorqueur et trois hommes ont [illegible] et sont [illegible] atteints.

Le Mary Kingsland a reçu de grandes avaries [illegible] pont, ses machines sont [illegible] très endommagées. Les tués ainsi que les blessés ont été transportés en ville.

MLLE HAYES AU THEATRE D'ORLEANS.—Mlle Catharine Hayes, surnommée le cygne d'Irlande, a consenti, avant de s'éloigner pour toujours peut-être de la Nouvelle-Orléans, d'y donner [illegible] deux concerts. Mais elle n'a pas [illegible] dans la partie de la ville où elle s'est déjà fait entendre [illegible] Elle a donc [illegible] Théâtre d'Orléans [illegible] sa conversation [illegible]

[illegible] s'est [illegible] que Mlle [illegible] Elle sera [illegible] Roberto Devereux, le Comte [illegible] et la scène du somnambulisme de ce dernier opéra dans laquelle elle introduira les brillantes variations de [illegible] abordent [illegible]

M ANDERSON. [illegible] spectacles et concerts, nous [illegible] en ce moment [illegible] M Anderson [illegible] sa habileté de la réputation de sorcier [illegible] à la salle de l'Armory. Il exécutera les tours les plus extraordinaires, et nous croyons [illegible] les spectateurs qu'ils n'y verront [illegible] M Anderson n'est pas un jongleur [illegible] grand homme dans l'art qu'il [illegible] quelque [illegible] aux incarnations [illegible] M Anderson n'échappe [illegible] Ceux qui se [illegible] jusqu'à l'Armory Hall se [illegible] notre avis.

MM KINKEL ET KOSSUTH.—On sait que M Kinkel, comme M Kossuth, a organisé une souscription au profit de la cause dont il s'est constitué l'apôtre aux Etats-Unis. L'une et l'autre de ces illustrations européennes sont [illegible] au sein des Américains [illegible] remarquable pour arriver [illegible] M [illegible] de Kossuth [illegible] Kinkel se montre [illegible] assez disposé à demander l'appui [illegible] de la Hongrie. Cette hostilité [illegible] probablement d'exister, car les deux [illegible] se sont rencontrés dernièrement [illegible] une entrevue à l'issue de [illegible] M Kinkel se montra radieux aux amis [illegible] Quant à Kossuth [illegible] Les souscriptions en faveur de la cause hongroise ne donnent pas d'ailleurs. On écrit de Cincinnati que l'Hungarian Magyar, hôte de cette ville, venait de recevoir $1,400, offrande d'une société allemande et qu'il avait reçu en même temps $600 de Pittsburg, sans compter bon nombre d'offrandes dont le chiffre est moins considérable mais qui réunis forment un total très respectable.

AFFREUX ACCIDENT A NEW YORK.—La soirée du [illegible] février a été marquée à New-York par le splendide phénomène que l'on appelle aurore boréale. Le ciel était illuminé vers le Nord par de vives clartés et un foyer invisible semblait lancer vers le zénith des rayons ou plutôt des traînées lumineuses qui s'épanouissaient en un large éventail dans toute la largeur de l'horizon.

TERRIBLE ACCIDENT.—Un épouvantable accident est arrivé avant hier, dit un journal de New York, sur le chemin de fer de l'Erié à Depôt. Le convoi venait de s'arrêter à cette station où les voyageurs prennent le dîner, lorsqu'un train de marchandises, arrivant avec une effroyable vitesse, vint heurter le dernier char qui fut brisé en mille pièces. Trois personnes, Miss Wesner, du comté d'Orange; un homme inconnu et une jeune indienne, furent tuées du coup, tandis qu'un grand nombre d'autres passagers étaient plus ou moins grièvement blessés. M. Mooney, entre autres, paraît l'avoir été mortellement. Cette catastrophe doit être attribuée, dit-on, à la plus coupable imprévoyance, et les magistrats l'ont pensé ainsi, car l'on assure que l'ingénieur et le conducteur du train ont été arrêtés tous les deux.

SINISTRE.—La goëlette Bounty, allant de Georgetown à New York avec un chargement de farine, s'est échouée ces jours derniers près du cap Charles et a été mise en pièces par le ressac. On n'a pu sauver que quarante barils de farine.

Congrès.

Séance du 19 février.

SENAT. Le bill réglant les frais de route du délégué de l'Orégon est pris en considération.

MM Badger, Chase, Bright et quelques autres représentans prennent successivement la parole. Sur la proposition de M. Mangum, le bill est déposé provisoirement sur le bureau.

Le sénat s'occupe ensuite du bill qui fait une concession de terres à l'Iowa, pour permettre à cet Etat de construire des chemins de fer. M. Underwood termine son discours, et la séance est levée.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.—M. Orr, ayant obtenu la suspension du règlement, présente un bill pour réglementer la fixation des affaires portées devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Référé au comité judiciaire.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le bill de M. Hall dont l'objet est d'accorder un droit de passage et une certaine portion du domaine public à l'Etat du Missouri, pour aider à la construction du chemin de fer entre Hannibal et St Joseph et du railway qui doit relier St-Louis aux frontières occidentales de l'Etat. MM Miller, Rantoul, Moore, de la Louisiane, et Ficklin, prennent successivement la parole en faveur du bill, puis la chambre s'ajourne.

Séance du 20 février.

SENAT.—M. Seward présente un bill pour incorporer la société des Sœurs de la Visitation à Washington.

M. Rhett présente une résolution ordonnant d'examiner s'il ne conviendrait pas d'augmenter le salaire des juges de la Cour de Circuit du district de Colombia. Adoptée.

La prise en considération du bill pour venir en aide à Thomas H. Leggett, de New-York, est remise à un autre jour.

Le bill pour aider la compagnie du chemin de fer entre Raleigh et Gaston subit une deuxième lecture, ainsi que le bill qui vote des arrérages de pension à la veuve du brigadier-général par Brevet McNeil.

Le sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.—Le bill pour venir en aide aux héritiers de John Jackson, pilote à bord du Bonhomme Richard, lors du mémorable combat entre ce navire et un bâtiment anglais est lu une troisième fois et voté, ainsi que le bill pour venir en aide à C. A. De Rossy.

La chambre se constitue en comité général pour délibérer sur un certain nombre de bills. Certaines résolutions particulières donnent lieu à de longs débats.

Le message du président transmettant copie de la correspondance échangée entre le capitaine Long, commandant la frégate Mississipi, et Louis Kossuth. La chambre en ordonne l'impression. Un autre message du président sur la [illegible] de l'Exécutif [illegible] de la Californie, par suite de l'absence des retours de recensement, est référé au comité judiciaire.

On lit un rapport du secrétaire de l'Intérieur qui demande une allocation pour payer les dépenses des Indiens qui se trouvaient en ce moment à Washington.

Le speaker présente à la chambre une communication de Louis Kossuth. La proposition ayant été faite de l'imprimer, M. Evans, du Maryland, a exprimé le désir de prendre la parole. La communication est par conséquent déposée provisoirement sur le bureau, et la chambre s'ajourne.

Chronique Locale.

John Jackson [illegible] condamné à $20 d'amende [illegible]

Patrick [illegible] Ryan [illegible] a comparu devant le même [illegible]

HOPITAL DE CHARITÉ.—Il est mort 40 personnes cette semaine dans cette institution. L'hôpital de charité contient en ce moment plus de 1000 malades.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS.—L'exception [illegible] William Davidson, accusé d'avoir soustrait des lettres au bureau de la poste [illegible] Une motion pour suspendre le jugement a été faite. L'argumentation a été renvoyée à samedi.

1re COUR DE DISTRICT.—Perry Lyons convaincu de meurtre [illegible] a été condamné à un an de travaux forcés [illegible]

James Wilson a été condamné à 10 semaines d'emprisonnement pour assaut et batterie. Patrick Mehenny [illegible] a été condamné à deux semaines d'emprisonnement et à $20 d'amende pour un délit semblable.

FEUILLETON.

OLYMPE DE CLÈVES.

PAR ALEXANDRE DUMAS.

XXVII

L'AMOUR DU COMTE.

On se rappelle que sous prétexte de mauvaise santé, Pecquigny avait demandé à Sa Majesté Louis XV, au moment où l'on passait de la salle de spectacle au salon, la permission de quitter Rambouillet.

On se rappelle encore que cette permission, le roi la lui avait gracieusement accordée.

Pecquigny était donc revenu à Paris sans perdre un instant; il avait quitté le roi à dix heures; à minuit il était à l'hôtel de Nesle.

On comprend qu'après ce qui s'était passé le matin, ce n'était point à l'hôtel de Nesle qu'il fallait s'adresser pour trouver Mailly.

Mailly n'était donc pas à l'hôtel de Nesle.

Pecquigny insista tellement près d'un valet de chambre, que celui-ci, qui connaissait le duc pour un ami de son maître, lui dit tout bas:

—Monsieur le duc tient à voir M. le comte sans retard?

—J'y tiens tellement, dit Pecquigny, que je donnerai vingt-cinq louis à celui qui me dira où je puis le trouver.

—Monsieur le duc m'ôte le mérite de lui rendre service gratis, dit le valet.

—Tu allais donc me dire où il était? demanda Pecquigny.

—Sans doute.

—Eh bien, dis, mon ami, et suppose que je te donne cela pour autre chose.

—C'est supposé. M. le comte est à sa petite maison de la Grange Batelière.

—Bon!

—Vous la connaissez?

—Oui. C'est bon, mon ami, voilà tout ce que je voulais savoir.

Et Pecquigny fit le grand tour par le pont Neuf, les guichets du Louvre, tournant à minuit.

Mailly, en effet, comme l'avait dit son valet de chambre, était à sa petite maison de la Grange Batelière.

D'abord tout étourdi de sa scène avec la comtesse, il était tout seller le cheval qu'il avait essayé une heure avant, et qu'on avait rentré à l'écurie. Puis, sautant dessus, il était allé faire une promenade au Cours-la-Reine.

La jeunesse, l'habitude des femmes, l'espoir d'un heureux avenir, consolent vite les hommes d'un échec arrivé à leur orgueil.

Néanmoins, le comte avait été surpris un instant, car un instant il s'était trouvé dans des dispositions jusqu'alors inconnues.

En effet, cette révélation du caractère de sa femme, révélation qui ne peut plus inattendue, lui avait causé un certain chagrin dont il ne pouvait pas trop se rendre compte.

Bientôt cependant il s'aperçut d'une chose; c'est que, s'il laissait les idées tristes de l'hôtel de Nesle prendre le dessus dans son esprit, elles finiraient par prendre le dessus sur les idées gaies de la petite maison de la Grange-Batelière.

En somme, il résolut, puisqu'il avait l'arme sous la main, de combattre Louise de Mailly par Olympe de Clèves.

Il redevint donc le vrai gentilhomme de 1726, c'est-à-dire l'homme de la régence, écarta ses soupçons, secoua l'oreille, comme on dit, et vers huit heures du soir, courut chez Olympe, dont il était bien décidé à faire sa seule félicité sur la terre.

Les hommes sont étrangement construits: ils citent toujours l'exemple aux autres, et l'exemple ne les atteint pas.

C'est que chacun se croit pétri d'une argile différente et supérieure aux autres, que perfectionnent, quant à soi, les exemples de toutes les misères d'autrui.

Aussi, avoir une femme légère, avoir une maîtresse impérieuse, c'est un double malheur. Mailly n'était pas un sot, il s'en fallait même du tout au tout. Il ne s'en figura pas moins que si sa femme avait mauvais caractère, c'était parce qu'il la laissait trop libre, tandis que si Olympe avait un mauvais caractère, c'est qu'il la tenait trop captive.

Il avait quitté Paris pour l'aller chercher. Le hasard avait fait qu'il l'avait trouvée au moment où, folle de désespoir, elle eût suivi le premier venu, Mailly l'avait reprise. Que pouvait désirer de plus Mailly?

Ce qu'on possède ne vaut-il pas mieux, pour certains hommes, que ce qu'on désire d'eux possède le monde entier?

Heureux, cent fois heureux, l'homme qui tient en lui assez d'orgueil, c'est-à-dire assez de ce reste d'or pour enrichir sa vie et connaître la valeur de ce qu'il possède! A cet homme-là rien ne manque: ses enfans sont beaux comme ceux du hibou de la fable, beaux parce qu'ils sont à lui; son cuivre est de l'argent, son argent est de l'or, son or du diamant.

Quand cet homme se regarde dans un miroir, tout ce qu'il a de laid se fait beau, tout ce qu'il a de beau devient splendide.

Mailly, par bonheur pour lui, était ainsi fait et il lui fallait la manifestation du malheur pour opérer la contre-épreuve de toutes les joies de son imagination.

Il se rendit donc, avons-nous dit, chez Olympe, qui, soigneusement enfermée, plus encore de sa propre volonté que de la volonté du comte, n'était sortie de la petite maison de la Grange-Batelière que pour faire son second début, qui avait eu autant de succès que le premier. Olympe commençait à songer sérieusement en elle-même à secouer l'ennui féroce qui la dévorait.

Hélas! on n'a pas impunément respiré l'air libre, on n'a pas impunément changé d'amour comme le voyageur change d'hémisphère, on n'a pas comparé sans réfléchir. La comparaison tue l'unité.

Quand Mailly arriva près d'Olympe, il la trouva rêveuse; elle était ennuyée.

Le comte, qui avait dans l'esprit la scène conjugale de la matinée, avait en même temps devant les yeux son visage dédaigneux et froncé par cette colère intérieure d'autant plus impitoyable au dedans que rien ne la trahit au dehors. Ces pâleurs de la contrainte défigurent toujours un peu une femme, elles ôtent à ses yeux le brillant qu'ils doivent avoir, pour leur donner un feu sombre qu'il est inutile d'y trouver.

La comtesse avait les mains tremblantes, la voix altérée: c'était moins une femme qu'une ennemie.

Mais quand il aperçut sa maîtresse calme, brillante de beauté, presque de douceur,

—A la bonne heure! se dit-il, je gagne au change.

Il s'avança vers elle, et lui prenant la main,

—Comme vous voilà belle, chère Olympe!

Olympe se leva, se regarda dans une glace, et se rasseyant,

—C'est que l'ennui embellit, dit-elle.

—Vous vous êtes ennuyée, Olympe! dit de Mailly, qui espérait qu'Olympe s'était ennuyée parce qu'il l'avait laissée seule.

—Je m'ennuie toujours, dit celle-ci.

—Eh bien! moi, dit Mailly, je viens vous apporter des nouvelles qui vous distrairont, ou vous serez bien difficile.

—Voyons ces nouvelles, dit Olympe.

—Je vous annonce, ma chère, que vos débuts ont fait grand bruit à la ville et même à la cour.

—Vraiment! vous êtes bien bon!

—Il paraît même que le roi a été on ne peut plus satisfait.

Olympe haussa les épaules.

—Je sais bien, poursuivit de Mailly, que l'opinion du roi vous importe peu.

Olympe sourit.

—Une femme de votre mérite vaut une reine, cependant, en qualité de comédienne, il est flatteur pour le talent......

—Je n'ai pas de talent, dit Olympe.

—Vous n'avez pas de talent?

—Je me trompe, je n'en ai plus.

—Pour la beauté, alors......

—La beauté est un baume qui n'a de parfum que si on le répand au dehors.

—Oh! oh! dit de Mailly avec un rire forcé. Permettez-moi de vous dire, chère Olympe, que voilà des maximes qui me gênent.

—Pourquoi?

—Parce que, très chère, je suis, moi, pareil à un avare qui garde son trésor.

—Trésor qui dort.

—Oui, mais qui dort pour son propriétaire, ma chère Olympe.

—Un homme n'est pas le propriétaire d'une femme, dit Olympe en secouant la tête.

—Oh!

—A moins qu'elle ne soit Georgienne, comme Mlle Aïssé, à moins que le propriétaire ne soit M. de Ferriol.

—Olympe!

—A moins encore qu'au lieu de s'appeler propriétaire, il ne s'appelle geôlier.

Mailly sentit un frisson courir par ses veines.

—Quoi! dit-il, est-ce bien à moi que vous parlez, ma chère?

—Mais il me semble, répondit Olympe.

—Que vous ai-je donc fait?

—Vous, rien.

—Voyons, Olympe, ne m'avez-vous pas aimé?

—Autrefois, beaucoup.

—Vous ne me recevez donc pas avec plaisir?

—Je ne dis pas cela.

—Je vous en prie, dit-il, enhardi par cette apparente soumission, de venir habiter ma petite maison, parce que je m'étais promis de vous y voir [illegible] de loger en ville comme une comédienne.

—Ne suis-je pas une comédienne?

—Vous êtes une fille de qualité.

—Je suis une fille de théâtre.

—Ne vous appelez-vous pas mademoiselle Olympe de Clèves?

—Si vous étiez libre, monsieur de Mailly, épouseriez-vous Mlle Olympe de Clèves?

Le comte demeura ébahi.

—En vérité, dit-il, vous me ferez croire que vous me cherchez une querelle, Olympe.

—A quel propos, monsieur le comte?

Vous le ravissez, vous soupirez; vous haussez les épaules.

—C'est vrai.

—Et quand je vous demande pourquoi tous ces signes de détresse, vous ne répondez pas.

—C'est encore vrai.

—Vous voulez donc la liberté?

—Est-ce que je demande quelque chose?

—Vous ne vous contentez donc plus de mon amour?

—Comte, ne m'interrogez plus, je vous prie.

Et pourquoi cela?

—Parce que les questions me fatiguent.

—Mais enfin, madame, ce n'est point par violence que vous avez consenti à me suivre.

—Ici?

—Non, là bas, à Lyon. Quand j'allais vous y chercher, vous ne m'avez rien dit qui pût me faire soupçonner tout ce qu'aujourd'hui vous accusez de souffrance: vous ne m'avez fait, pour me suivre, aucune condition.

Aucune, c'est vrai.

—Je vous ai promis des débuts, vous les avez.

—Est-ce que je m'en plains?

—Non, mais vous supportez impatiemment le séjour de cette maison.

—Ai-je caché ma répugnance à y venir?

—Qui vous y gêne?

—Tenez, monsieur le comte, dit Olympe, nous ne nous comprendrons jamais.

—Enfin, vous m'aimez?

—J'ai pour vous beaucoup d'affection, vous êtes un très brave gentilhomme.

Et Olympe soupira profondément.

Mailly écouta ce soupir en fronçant le sourcil, et paraissant prendre son parti,

—Il est d'autant plus fâcheux pour moi d'être traité par vous avec discrétion, dit-il, Olympe, que je viens de me donner liberté entière.

Olympe le regarda.

—N'êtes-vous pas libre? dit-elle.

—Pas tout à fait.

Olympe le regarda encore.

—J'étais marié.

—Votre femme est morte! s'écria Olympe effrayée.

—Mieux que cela: elle m'a fait signer une séparation.

—Et pourquoi?

—Je la rendais trop malheureuse!

—Si vous dites de pareilles choses, monsieur le comte, dites-les donc de manière à ce que je ne puisse les entendre au moins.

—Vous?

—Quoi! votre femme vous quitte parce qu'elle est trop malheureuse!

—Trop malheureuse à cause de l'amour que j'ai pour vous, Olympe.

—Oh! ne me vantez pas ce sacrifice.

—Je ne vante rien, je vous dis ce qui est.

—Pauvre femme!

—Vous plaignez la comtesse?

—Sans doute; mieux vaut que vous me quittiez, croyez-moi, et que vous rendiez la paix à Mme de Mailly.

—Etes-vous folle, Olympe, de me demander de vous quitter?

Vous avez bien quitté votre femme, pour quoi ne quitteriez-vous pas votre maîtresse?

—Impossible, Olympe! je vous aime plus que je n'ai jamais aimé. J'en trouve certainement la raison dans votre beauté, dans votre esprit, dans la bonté que vous avez pour moi. Mais c'est un motif de plus pour que je ne consente pas à me dessaisir d'un si précieux bien. Non, à aucun prix, je ne vous laisserai passer à d'autres amours.

—Prenez garde! une fois déjà vous m'avez quittée.

Je croyais déjà vous avoir expliqué le motif de cette séparation. On m'a voulu marier, et l'on m'a marié en effet, on a voulu perpétuer le nom de la famille, et l'on n'a pas réussi. Ah! si au lieu de vous trouver au théâtre, je vous eusse rencontrée dans le monde pour lequel vous étiez née!

—Allons, allons, comte, réfléchissez, ou je crois que je vais vous faire dire des bêtises.

—Je ne vous comprends pas, Olympe.

—Vous m'avez quittée, comte, parce que vous aviez assez de moi, vous m'avez reprise, parce que vous aviez trop de votre femme.

—Je le veux bien, mais l'amour est comme les édifices neufs, qui tassent pour trouver leur assiette: l'assiette trouvée, c'est fini, l'édifice est éternel.

—Eh bien! comte, c'est un malheur.

—Quoi?

—Mon amour n'a pas encore trouvé son assiette.

—De sorte que....

—De sorte que je m'ennuie.

—Encore?

—Toujours.

—Mais enfin, une raison à cet ennui?

—Quand il n'y aurait que l'ignorance de ma situation où je me trouve!

—Comment cela?

—Sans doute. Suis-je libre ou prisonnière? Puis-je sortir ou dois-je rester?

—Olympe, vous êtes libre, vous le savez bien. Seulement......il me serait douloureux de vous voir vous dissiper, de voir autour de vous des hommes qui se feraient écouter. Olympe! la jalousie ne m'est point familière.

—Vous vous vantez de n'être pas jaloux!

—On se vante de cela quand on ne l'est pas.

—Et quand on l'est?

—On ne voit pas la vie possible sans la surveillance.

—Alors vous me surveillez?

—Dieu m'en garde!

—Et vous êtes jaloux néanmoins!

—Oui.

—Très jaloux?

—Follement.

—C'est inutile, comte.

—Pourquoi?

—Eh! mon Dieu! parce que le jour où je serai amoureuse de quelqu'un, ce jour là, je vous le dirai sans tarder d'une heure, d'une minute, d'une seconde.

—Oui, vous me l'avez déjà promis.

—Eh bien?

—Je ne trouve pas cette promesse plus rassurante la seconde fois qu'à la première.

—Voilà pourquoi je m'étonne que vous me renfermiez, comte. Vous savez bien une chose: c'est que quand je voudrai sortir, je sortirai.

—Hélas! ce n'est que trop vrai! dit le comte avec un horrible serrement de cœur.

—Voilà pourquoi, continua Olympe, je puis parler à qui que ce soit sans que vous en conceviez d'inquiétude.

—Mais vous ne supposerez donc pas ma situation?

—Non; expliquez-la.

—Eh, mon Dieu! je vous connais Olympe, et je sais que vous ne manquerez pas de me prévenir quand votre cœur sera pris. Vous me direz: J'aime celui-ci. Hélas! si vous dites cela, mon amour, c'est que je vous aurai offert comme un cet l'occasion, offert la faculté. Qui alors vous? un de ces amis probablement, un homme que j'aurai introduit près de vous, que je vous aurai présenté: et quand vous me direz cela, mon Dieu, il sera déjà trop tard pour que j'y apporte remède; j'aurai à subir un malheur que j'eusse pu, que j'eusse dû m'épargner; je serai bien avancé, quand vous me direz avec franchise: Je ne vous aime plus!

—Oh! le raisonnement est logique.

—Vous voyez bien.

—Cependant, vous oubliez....... le cas où je deviendrais amoureuse sans objet.

—Oh! Olympe, de pareils amours ne se voient que dans les romans et ne sont bien placés que là.

—Comte, comte, dit Olympe en secouant la tête, croyez-moi, il n'est pire roman que l'imagination de la femme.

—Vous, amoureuse sans objet!

—Je vous dit que c'est possible.

—Alors je ne serai point jaloux. Que me fait le fantôme! Qu'est-ce que l'amour de l'ombre?

Olympe saisit la main du comte de Mailly et le regarda profondément. Puis, avec un accent qui lui figea le sang dans le cœur,

—Malheureux! dit-elle, vous ne connaissez pas ce que vous méprisez. Cet amour dont vous promettez de ne pas être jaloux, c'est le plus cruel, c'est le plus dangereux de tous les amours. Celle qui aime le fantôme, celle qui aime l'ombre, celle qui écoute la brise, celle qui regarde le soleil qui meurt, celle qui salue l'étoile qui se lève, celle qui se fait caresser par le rayon de la lune, celle-là est perdue sans ressource pour son amant. Si elle n'aime rien, c'est qu'elle n'aime plus quelque chose.

Et comme elle vit l'effroi qui se peignait sur le visage du comte à ces paroles cruellement articulées,

—Oh! continua-t-elle, ne souhaitez pas, c'est moi qui vous le dis, que votre maîtresse vous rende jaloux d'une ombre. Jaloux de l'univers, est celui qui ne peut être jaloux d'un homme. On tue son ennemi, on poignarde son rival; mais l'ombre que votre maîtresse aime, c'est un ennemi invisible, c'est un rival impalpable, c'est une douleur incessante, impitoyable, inouïe, qui mord, qui ronge, qui tue! Comte, ne supportez pas que je m'ennuie; comte, ne permettez pas que je rêve; comte, comte, à aucun prix ne souffrez que le vide se fasse dans mon cœur! L'ombre y entrerait, comte, et vous savez à présent ce que c'est que l'amour de l'ombre.

Et en disant ces mots, Olympe, dévorée par tout ce qu'elle n'avait pas dit, poussa un gémissement étouffé, se leva pour gagner sa chambre, mais à moitié chemin ferma les yeux, pâlit et tomba sans connaissance sur le tapis.

Le comte la regarda avec plus d'épouvante que d'inquiétude, avec plus d'angoisse que d'amour. Puis, s'assombrissant de plus en plus,

—Sur mon âme! murmura-t-il, j'ai du malheur aujourd'hui. Est-ce moi qui aime trop, ou est-ce elle qui n'aime plus assez?

Puis, s'avançant vers Olympe, il la prit tout évanouie entre ses bras et l'emporta dans sa chambre.

En ce moment, Claire, cette camériste que nous connaissons, s'y précipita en criant au comte qu'un de ses amis venait de forcer la porte de la rue et s'apprêtait, si on ne la lui ouvrait pas, à enfoncer celle de l'antichambre.

—Et cet ami, dit le comte en fronçant le sourcil, a-t-il dit son nom, au moins?

—C'est M. de Pecquigny, qui arrive de Rambouillet, et qui veut absolument vous parler, dit la femme de chambre.

—Le capitaine des gardes, s'écria Mailly, c'est pour le service du roi. Claire, veillez sur votre maîtresse; je vais recevoir Pecquigny.

Et il s'élança hors de la chambre à coucher, qu'il referma avec soin.

A continuer.

Conseil de la Municipalité No Un.

Séance extraordinaire du vendredi 27 février 1852.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Les membres présents sont:

L'hon J. Génois, recorder et président.

MM les échevins Bonneval, Barthe, Vor, Ebnit, Clark, Derbès, Fabre, Pecquet, Peire et Richardson—10.

Absents—MM les aldermen J. Beau, Guigel, Hart, Lewis, Ramos et Stechweyser.

Sur motion de M. Bonneval, la Convention [illegible] de M. J. Bécot.

Sur motion, le Conseil décide que le procès-verbal de la dernière séance [illegible] et autorise le président à le signer.

Le message suivant, transmis par le Maire, a été lu:

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS,
27 février 1852.

M. le Président et MM. les Membres du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie du rapport [illegible] par le gouvernement général [illegible] Pierre Soulé, notre Sénateur au Congrès [illegible] de la Municipalité No Un.

Le trésorier de la Municipalité No Un m'a informé qu'il a maintenant en sa possession des bons dus en 1851, et émis en 1849 conformément à la loi de 1847. Le montant de ces bons payés par sa caisse s'élève à la somme de $292,000 [illegible] $41,000 [illegible]

A. D. CROSSMAN, Maire.

[illegible]

M. Bonneval présente une lettre de M. W. C. C. Claiborne, informant le Conseil que désirant bâtir [illegible] sur le terrain qu'il possède au coin des rues Condé et Quartier, il demande la permission de bâtir sur l'alignement de la Levée [illegible]

M. Bonneval présente la résolution suivante:

Résolu que le Conseil permet à M. W. C. C. Claiborne [illegible]

La lettre de M. Claiborne et la résolution de M. Bonneval sont référées au comité judiciaire.

M. Bonneval présente une pétition de M. Bouligny priant le Conseil d'ordonner le paiement de son salaire pour le temps qu'il a été malade.

M. Fabre présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le trésorier est autorisé à payer à M. Bouligny son salaire pendant le mois qu'il a été malade.

M. Richardson présente un compte de M. Hoffman pour $[illegible]

Référé au comité de finances avec pouvoir d'agir.

M. Clark présente une lettre de M. J. R. Jennings, [illegible] de la compagnie des steamers postaux [illegible] une bâtisse sur la Levée [illegible]

M. Clark présente la résolution suivante:

Résolu que le Conseil approuve et adopte le plan présenté par la Compagnie des steamers postaux [illegible]

L'appel nominal [illegible] sur l'adoption de cette résolution donne le résultat suivant:

Pour l'adoption: MM Bonneval, Barthe, Vor, Ebnit, Clark, Derbès, Fabre, Pecquet et Richardson—8.

Contre l'adoption: MM Blake et Peire—2.

Sur motion, le reste de la lettre de la Compagnie est référé au comité des améliorations.

M. Ramos prend son siège.

M. Barthe, président du comité spécial, présente le rapport et les résolutions qui suivent:

Le comité spécial auquel ont été référées les résolutions de M. l'alderman du 3me district, ayant pour but les améliorations, à l'honneur de rapporter que les améliorations sont bonnes et d'utilité publique; mais dans l'état présent de notre gouvernement municipal, et en vue de la prochaine réunion des trois municipalités, votre comité est d'avis qu'il est de l'intérêt des trois municipalités de la Nouvelle-Orléans de ne pas encombrer à leur profit particulier leurs communes ressources.

En conséquence, le comité ne vous suggère que les améliorations qui ne peuvent être différées sans celles projetées depuis longtemps et qui sont d'un grand intérêt.

L'ouverture de l'hôtel St Louis exige que l'on répare immédiatement la rue St Louis.

Les citoyens qui résident de l'autre côté de la rue des Remparts, lorsqu'ils furent appelés à voter une taxe spéciale pour paver en blocks de granit les rues Royale, Chartres et Levée, le firent dans la persuasion que les pierres rondes, qui seraient enlevées des dites rues, seraient employées à paver les rues de cette partie de la ville qu'ils habitent.

En conséquence, le comité soumet respectueusement à votre adoption les résolutions qui suivent, comme substitut à celles présentées par l'alderman du 3me district, à l'unanimité:

1o—Résolu que le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, après dix jours d'avis dans la gazette officielle, vendra à l'encan et au rabais,

Premièrement, le contrat pour paver en blocks de granit la rue St-Louis de la rue de la Levée à la rue Royale.

Secondement, le contrat pour paver en pierres rondes, provenant des rues de la Levée, Chartres, Royale, Condé et St-Louis, et dans l'ordre suivant: toute cette portion des rues St-Philippe, Esplanade, Conti, Orléans, Ste-Anne, Ursulines et Quartier, comprise entre les rues des Remparts et la rue Claiborne, ou autant de portion des dites rues que les dites pierres permettront de le faire.

Résolu que ce travail sera fait sous la direction du voyer de la municipalité et conformément à ses spécifications. Ce pavage sera payé comptant, aussitôt qu'on l'a entier sera payé.

Plusieurs membres du comité sont opposés à la résolution suivante:

Résolu que le Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans est autorisé, après dix jours d'avis dans la gazette officielle de cette corporation, à vendre à l'encan et au rabais le contrat pour la construction d'un pont en fer sur le Canal Claiborne, à l'intersection du chemin du Bayou, conformément au plan et spécifications du voyer. Paiement comptant aussitôt que l'ouvrage sera achevé.

(Signé) E. BARTHE, chairman,
J. L. FABRE,
T. N. BLAKE,
GEORGE CLARK,
R. RICHARDSON,
J. A. BONNEVAL.

Sur motion, le Conseil prend séparément en considération chacune des résolutions qui précèdent et adopte successivement toutes celles qui sont relatives au pavage des rues.

M. Fabre fait ensuite la motion d'amender la résolution qui décrète la construction du pont en fer, en insérant dans la résolution que le prix de ce travail n'excédera pas $3,000.

Le conseil adopte cet amendement.

L'appel nominal réclamé sur l'adoption de la résolution ainsi amendée donne le résultat suivant:

Pour l'adoption: MM. Bonneval, Barthe, V. Ebnit, Derbès, Fabre, Peire, Richardson et Ramos, 8.

Contre l'adoption: MM Blake et Pecquet, 2.

M. Pecquet présente la résolution suivante, qui est rejetée:

Résolu que tous les contrats qui précèdent n'auront force de loi qu'autant que les adjudications auront été approuvées par ce conseil.

M. Pecquet, comme président du comité de finances présente les résolutions suivantes, qui sont adoptées après suspension du règlement:

Résolu que le trésorier de la Municipalité No Un est autorisé à payer à M. C. T. Robinson $36, pour sept jours de son salaire en qualité de wharfinger.

Résolu que les différents collecteurs, le collecteur de la taxe spéciale excepté, sont et demeurent autorisés à recevoir en paiement de taxes, les obligations échues de cette corporation.

M. Ramos présente les considérants et la résolution qui suivent:

Résolu que le Maire, après dix jours d'avis dans la gazette officielle, est et demeure autorisé à vendre au rabais, le nivellement et le finissage du chemin de la Métairie, ainsi que les coquilles nécessaires pour recouvrir le dit chemin, le tout de la rue du Canal au pont du Bayou St-Jean, ainsi que la rue Washington, du Bayou St-Jean jusqu'à l'endroit où finit le pavage du chemin du Bayou.

Le tout conformément aux spécifications du voyer; les propriétaires devant payer les deux tiers du prix du dit travail.

M. Clark présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le voyer est et demeure requis de prendre les mesures nécessaires pour éclairer au gaz la Place d'Armes.

M. Derbès, président du comité judiciaire, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels, sur motion et après suspension du règlement sont adoptés:

Le comité judiciaire s'est occupé des pétitions de MM. A. Hill, Wm. L. Cockerelle et Seikman, se plaignant des pertes que leur font éprouver les rôles d'assessement.

Plusieurs fois le comité vous a fait connaître les raisons qui l'ont engagé à repousser de semblables plaintes. Depuis leur dernier rapport sur un sujet de même nature, il n'est rien survenu qui soit de nature à leur faire changer de manière de penser.

En conséquence, il demande à être déchargé de toute considération ultérieure de ces affaires.

Votre comité a examiné le manuscrit que M. G. M. Harby a offert à ce Conseil. Ce travail contient 161 demandes et réponses sur la Constitution des Etats-Unis, à l'usage des Ecoles Publiques. La nécessité et l'utilité d'un pareil travail sont d'une évidence telle qu'il est inutile de s'y arrêter, et le besoin d'un pareil ouvrage pour nos Ecoles Publiques se faisait tellement sentir que nous sommes heureux de pouvoir vous en recommander l'adoption; et nous offrons à votre adoption les résolutions suivantes:

Résolu que le manuscrit de M. W. Harby, contenant des questions préliminaires sur la Constitution des Etats-Unis, est et demeure adopté par le Conseil de la municipalité no 1.

Résolu qu'il sera tiré 1000 exemplaires du dit manuscrit pour l'usage des écoles publiques.

Résolu que le Conseil remercie sincèrement M. Geo. W. Harby du cadeau qu'il lui a fait, et le secrétaire est chargé de lui envoyer une copie des résolutions qui précèdent.

Signé, A. DERBÈS,
PAUL PECQUET,
E. BARTHE.

M. Derbès, en sa qualité de président du comité judiciaire, présente le rapport suivant qui est adopté:

M. Aug. Devron réclame le remboursement d'une somme de $72, payée par erreur à Geo. Poleset, pour la confection de trottoirs en face de ses propriétés rue des Ursulines.—Il allègue qu'il a payé les deux tiers du prix des dits trottoirs, lorsqu'en réalité il ne devait qu'un tiers. M. Devron se réfère à une décision du juge de la Cinquième Cour de District, dans l'affaire de Poleset contre Rock.

Il est vrai qu'une décision semblable a été rendue, mais il est aussi à la connaissance de votre comité que la Cour Suprême a rendu une décision contraire, par laquelle les propriétaires de chaque côté sont tenus de payer les deux tiers et la municipalité l'autre tiers.

En conséquence, le comité fait un rapport contre la demande de M. Devron et demande à être déchargé de toute considération ultérieure de cette affaire.

Signé, A. DERBÈS, chairman,
PAUL PECQUET.

M. Derbès, président du comité judiciaire, présente le rapport suivant qui est adopté:

M. G. Poleset, ancien entrepreneur pour les trottoirs de la rue des Ursulines, informe le Conseil par sa lettre du 7 décembre 1851, qu'il ne peut obtenir des propriétaires qu'ils paient leur proportion du prix des dits trottoirs, et demande que la municipalité lui paie la somme de $1,421 21 cents qui lui est due, et il remettra à la municipalité tous les comptes non payés. M. Poleset cite en sa faveur la décision de la Cour Suprême dans l'affaire de Claude Tournier vs la municipalité no 1 et la décision du juge de la Cinquième Cour de District—Poleset vs Rock.

La décision citée n'est pas applicable au cas présent, et considérant en conséquence que, d'après le contrat, le pétitionnaire s'est engagé à collecter des propriétaires le prix des trottoirs par lui confectionnés, votre comité est d'opinion que la demande de Poleset doit être rejetée.

Signé, A. DERBÈS, chairman.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à lundi prochain, 1er mars, à 6 heures P. M.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

NECROLOGE.

Deus ritam æternam justo promittit.

Quand le juste s'en va, point de cris, point de larmes,
Point de regrets amers, d'inutiles alarmes.
Car c'est Dieu qui l'appelle au sein de ses élus,
Pour effacer au prix de ses grandes vertus.

La société et l'humanité souffrante viennent de faire une perte immense dans la personne de Mme veuve Dewas. Le 26 du présent mois, à une heure du matin, entourée de sa respectable famille et d'un grand nombre de ses amis, ayant fait ses adieux à la terre, elle a quitté ce monde pour aller se placer dans la béatitude éternelle, dans la quatre-vingtième année de son âge.

Développer ici ses œuvres de vertus serait d'autant plus inutile qu'elles sont l'entretien de la cité entière. Grand nombre de ceux qui l'ont bien connue diront qu'il n'est pas du mourir. Elle a parcouru, sans déviation aucune, le cours de sa longue carrière; elle nous laisse pour souvenirs et des bienfaits et des enfans qui lui ressemblent.

Mourir c'est renaître, pour qui meurt dans la grâce; C'est l'aurore éternelle [illegible] qui s'élève; C'est passer de la [illegible] au bonheur éternel.

L. B.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI SOIR, 28 FEVRIER

COTON.—La demande a été encore active aujourd'hui [illegible]

TABAC.—Ventes [illegible]

SUCRE & MELASSE.—[illegible]

FARINE.—[illegible]

MAÏS.—[illegible]

PORC.—[illegible]

BŒUF.—[illegible]

LARD.—[illegible]

BACON.—[illegible] et 50 barriques [illegible]

CAFÉ.—Ventes [illegible] sacs Rio de 9¾ [illegible] à 10¾ [illegible]

WHISKEY.—Un lot de 26 barils, ordinaire, a été vendu à 17 [illegible]

CHANGE.—Demande bonne, sans autre rien.

FRET.—Nous n'avons entendu parler d'aucun engagement.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Samedi.

Steamship Mexico, Place, pr Galveston
Steamship Cherokee, Davenport, pr Chagres
Steamer Ocean, Shaw, pr Montgomery
Steamship America, M Abbott pr Apalachicola
Navire Lone Star, Bostelle pr Baltimore
Barque Indiana, Watt pr New York
Brown, Soule pr Boston
Jenny [illegible], Bartlett pr Mobile
Havre, Colon pr Barcelone
Brick Revere, Pessoa pr Madère
Henry Woods, Booker pr Baltimore
Goëlette [illegible] pr Mobile
A [illegible], Sheppard pr Corpus Christi
President, Smith pr St Marks

Arrivés Samedi.

Barque Sarah Bridge, Sturtevant de New-York
Albion, Ford de Matanzas
Brick Gallant, Miller de New-York
Brick Sarah [illegible], de Carthagène
Goëlette [illegible], Robert de Nassau
[illegible], Remon de Lagos
Mexico, Pampero de la Cota

STEAMBOATS.

Steamboat Natchez, Rowles, de St Martinville, avec coton, sucre et mélasse.
Steamboat Mobile, Holman, du Mobile, avec un chargement de coton.
Steamboat P F Kimball, Kimball, de Grand Ecore, avec coton, sucre et mélasse.
Steamboat Gipsey, Lure, de Bayou Sara, avec un chargement de coton, sucre et mélasse.
Steamboat Anna, Johnson, du Bayou Grosse-Tête, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Hiram Powers, Bowley, de Cincinnati, avec un chargement de viandes salées, beurre, fromage et toutes sortes de provisions.
Steamboat Amaranth, Atchison, de St Louis, avec un chargement de farine, fromage, beurre, cordes, toiles, suifs, viandes salées &c.
Steamboat Georgetown, McPherson, de Louisville, avec un chargement de farine, liqueurs, pommes, patates, suifs, lard, tabac et autres articles.
Steamboat Cataract, Able, de St Louis, avec un chargement de coton, tabac, porc, viandes salées, suifs et autres provisions.

Arrivés Hier.

Navire Creole, Parke, de New-York
Barque Hazard, ——, de Rio Janeiro
Brick Gold's Rule, Wellington de la Martinique
Forest, ——, du Détour des Anglais

STEAMBOATS.

Steamboat Robt Campbell, Bazan, de Lafourche, avec coton, mélasse, provisions, &c.
Steamboat Anna No 2, Labarthe, de St Martinville, avec sucre, mélasse et coton.
Steamboat G W Kendall, Thomas, de Cincinnati, avec un chargement de viandes salées, lard, pommes, patates et autres provisions.
Steamboat Dr Beaty, Wilson, de Lafourche, avec un chargement de mélasse, sucre et coton.
Steamboat Bee, Haygood, de Bayou Grosse Tête, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Sarah Gordon, Ross, de Bayou Macon, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat New Latona, Landry, de Bayou Sara, avec un chargement de sucre, mélasse, coton, &c.
Steamboat George Collier, Conley, de Memphis, avec un chargement de coton.

—AU BAS DU FLEUVE ET MONTANT.—
Navire Oswego, de New-York.

Bureau de l'Exécutif.

BATON ROUGE, 26 février 1852.

PROCLAMATION par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu, que par un acte de l'Assemblée Générale de cet Etat, approuvé le 23 février 1852, lequel acte est intitulé "Acte pour prendre le sens du peuple sur la nécessité d'appeler une convention pour changer la Constitution et pour pourvoir à l'élection des délégués, et pour tenir la dite Convention," il est décrété, que le 12me jour d'avril suivant, un poll sera ouvert dans chaque paroisse d'élection de cet Etat, maintenant établi par la loi, dans le but de recevoir le vote des électeurs qualifiés de l'Etat pour ou contre une Convention pour changer la Constitution.

En conséquence, j'ai jugé convenable de lancer ma proclamation, ordonnant qu'une élection soit tenue le susdit 12me jour d'avril 1852. Les shérifs et commissaires verront à ce que la dite élection soit tenue aux endroits désignés par la loi, et qu'elle soit conduite, et les retours faits, conformément à la Constitution et aux lois existantes.

Chaque électeur qualifié, votant pour ou contre une Convention devra avoir sur son bulletin écrit ou imprimé, le mot "Convention," s'il est en faveur d'une Convention, et les mots "No Convention," s'il est opposé à la dite Convention.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat ce 24me jour de février 1852 et le soixante-seizième de l'Indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

Pompe d'Orléans, No 21.

Les officiers et membres de cette compagnie sont prévenus qu'une assemblée extraordinaire sera tenue à la case à pompe, ce soir, lundi 1er mars 1852, à 7 heures précises. La plus grande ponctualité est requise.

Par ordre. LOUIS O HUARD, Secrétaire.

Compagnie des Pompiers d'Orléans, No 21, 4 de Mars.

La compagnie s'assemblera le jeudi 4 de mars prochain, à 8 heures du matin, à la case à pompe, en grande tenue, gants blanc, pour célébrer dignement l'anniversaire des Pompiers de la Nouvelle-Orléans. Les membres honoraires sont priés d'y assister. Par ordre du commandant en chef,

JAMES E. LAMOTHE, Foreman en chef.

A. Sturzenegger & Eternod,

44, rue Bienville, encoignure Chartres,

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages:

20 caisses ginghams,
6 do Jaconat français imprimés,
5 do Mouchoirs français imprimés,
4 do Mousselines imprimées suisses,
4 do Batiste écossaise française,
6 do Mouchoirs Bayonne et Madras,
10 do Mousselines unies et façonnées, blanc et couleur,
3 do Mousselines damassées et jaccard en pièces de 24 yards,
2 do Gants et bas en coton,
6 do Rubans de soie noir et façonnés,
6 do Ombrelles et parapluies de soie,
1 caisse d'éventails riches,
2 do Soieries noires et cravates de soie noir,
4 do Valeurs de [illegible]
Au prix des manufactures. 1 mars

A GUARDIENTE CANA—[illegible] barriques à vendre par T. QUADRAS & Co. [illegible] 16, rue de la Douane.

Le ticket suivant sera soutenu par les actionnaires de la Banque du Commerce pour Directeurs, à l'élection qui aura lieu aujourd'hui:

JAMES REED,
WM NEWTON MERCIER,
F. R. WOOD,
C. T. STEWARD,
PIERRE POUTZ,
A. B. JAMES.

Les personnes suivantes seront soutenues par les actionnaires de la Banque du Commerce à la prochaine élection des Directeurs qui aura lieu lundi prochain, 1er mars:

Wm ALLING,
M. W. HOFFMANN,
S. SMITH,
Wm HENDERSON,
J. D. DENEGRE,
A. CARRIERE.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, le 26 février 1852.—Conseil de la Municipalité No 1, séance de lundi 23 février 1852.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis, le contrat pour la construction d'une case à pompe pour la compagnie No 15, sur le terrain qui appartient à cette municipalité, situé au coin des rues Conti et Bassin, conformément au plan et devis du voyer.

Signé, Jn GENOIS, Recorder.
Approuvé le 26 février 1852.
Signé, A. D. CROSSMAN, maire.
Pour copie conforme,
H. BIER, commis.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,

Le 26 février 1852.

En vertu de la résolution qui précède, avis est par le présent donné que le lundi 8 de mars prochain, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais le contrat pour la construction d'une case à pompe pour la compagnie No 15, conformément aux plans et devis déposés au bureau du voyer.

A. D. CROSSMAN, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, le 26 février 1852.—Conseil de la Municipalité No 1, séance de lundi 26 février 1852.—Résolu que le maire est autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis, le contrat pour la construction d'une case à pompe pour la compagnie No 21, sur un morceau de terre qui appartient à cette municipalité et qui est situé au coin des rues St Pierre et Claiborne, conformément au plan et devis du voyer.

Signé, Jn GENOIS, recorder.
Approuvé le 26 février 1852.
Signé, A. D. CROSSMAN, maire.
Pour copie conforme,
H. BIER, commis.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,

Le 26 février 1852.

En vertu de la résolution qui précède, avis est par le présent donné que le lundi 8 de mars prochain, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais le contrat pour la construction d'une case à pompe pour la compagnie No 21, conformément aux plans et spécifications déposés au bureau du voyer.

A. D. CROSSMAN, maire.

LES soussignés ayant repris les affaires, offrent à vendre à des conditions libérales, un grand assortiment de choix de marchandises sèches et de toilette, de nouvelle mode et de marchandises d'habitation de toute description. MALARD & ARMSTEAD, 50, Gravier.

Jambons Américains de Westphalie, de Stagg & Sons & C. Duffield & Co.

LES soussignés ont en main et recevront pendant toute la saison, un grand assortiment de ces jambons supérieurs, arrangés expressément pour le commerce, qu'ils offrent à vendre, étant persuadés que les acheteurs seront satisfaits. CONVERSE & Co, 97, Tchoupitoulas.

MONUMENT EN MARBRE.

EN débarquement du brick Sileone, de Gênes, un beau MONUMENT FUNÉRAIRE, exécuté dans les carrières de Carrare, à vendre à un prix très modéré, par F. B. MONTSEAUX, encoig. St Louis et de Chartres.

A vendre ou à louer à bail.

La propriété bien connue comme une résidence élégante et agréable pour une famille, située dans la troisième municipalité, à deux milles et demi de distance de la cathédrale, consistant en une maison à deux étages [illegible] Pour de plus amples informations, s'adresser à D. Aquin & Co., rue de la Nouvelle Levée, No [illegible]

Nouvel Arrangement, 36, Canal.

Heures d'écritures pour dames, de 11 heures A. M. à 1 heure P. M. Courtes pour lire, de [illegible] M. Le professeur [illegible] continuera [illegible] des heures de la Convention [illegible] à 9 heures du soir pour les messieurs. Les plumes en or de Dolbear, et la méthode d'écriture à vendre à l'Académie d'Ecriture et de Tenue des Livres. RUFUS DOLBEAR.

NOUVEAUTÉS,

41, rue du Camp, au premier.

LES soussignées ont [illegible] de [illegible]

Crêpes, [illegible] couleurs, **Rubans**, **Fleurs artificielles**, **Garnitures** &c.

[illegible]

Bottes, Souliers et Brodequins.

Maintenant en magasin, 2,600 caisses bottes, souliers et brodequins de tous genres [illegible] G. W. DUNBAR, 7, Magasins.

Bottes et Souliers.

En débarquement du navire Fanny, un assortiment complet pour dames, demoiselles et enfants, des célèbres manufactures de Philadelphie et convenables pour la saison, à vendre par G. W. DUNBAR, 7, Magasins.

200 [illegible] à vendre par PAUL LACROIX, 13, Toulouse.

10 [illegible] à vendre par PAUL LACROIX, 13, Toulouse.

25 [illegible] de Graves [illegible] A. STURZENEGGER & ETERNOD, 44, rue Bienville, enc. rue de Chartres.

VINS—50 caisses bon vin rouge, 150 caisses vieux Château Laffitte et Margaux. A vendre par X. LAMBERT, 62, Magasins.

50 BARRIQUES vin vieux pour famille; [illegible] X. LAMBERT, 62, Magasins.

Bois de Campêche.

EN débarquement de la goëlette Eagle, capt. Eames, arrivant de la [illegible], [illegible] tonneaux bois de Campêche, de choix, à vendre par PAUL JUGE & FILS & Co., 27, St Louis.

TABAC EN FEUILLE [illegible] T. QUADRAS & Co, 16, rue de la Douane.

GELÉE DE GOYAVE—à vendre par T. QUADRAS & Co, 16, rue de la Douane.

VINS D'ESPAGNE: Vieux madère, Xérès et Malaga, à vendre par T. QUADRAS & Co, 16, rue de la Douane.

CIGARES—En débarquement ou en magasin: Regalia, Milares, Regalia, Cilindrados, Dientes, aussi Regalia Entreala et Londres &c. à vendre par T. QUADRAS & Co, 16, rue de la Douane.

CHOCOLAT ESPAGNOL.—En magasin et à vendre par T. QUADRAS & Co, 16, rue de la Douane.

EN magasin et à vendre par le soussigné: [illegible] quarts Porto-doux à la Couronne, de F. Durand, 10 " Malère de F. Glousset, [illegible] barriques vin rouge ordinaire, St Estèphe, [illegible] vin vieux du Ch. Carbonnieux, [illegible] de C. Larrieux, [illegible] de Genouilhac & Valery, [illegible] vin blanc Sauterne; [illegible] quarts eau-de-vie cognac, sous les clefs de la Douane; [illegible] pipes en magasin; 50 caisses vin rouge ordinaire Ch. Lafitte & St-Julien vieux Chât. Margaux; 25 caisses muscat Frontignan, qualité supérieure; 50 paniers champagne grandes et petites bouteilles de J. A. Garreaux; 60 " en grandes bouteilles de Vevey Bonnet; 25 paniers d'huile Plagniol; 40 caisses cerises, prunes, poires, abricots à l'eau de vie. A vendre par P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

ATTENDU par le navire Amérique, venant de Bordeaux, 40 caisses sardines assorties. A vendre par P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

A vendre,

UN fonds de grocerie en gros et en détail, avec les installations. Cette grocerie est très bien assortie en comestibles et en liqueurs, et est située dans un des quartiers les plus commerçans de la ville. Pour plus de détails, s'adresser encoignure Casacalvo et Français, Troisième Municipalité.

25 piastres de récompense.

PARTIE MARRONNE, il y a environ 18 jours, la négresse MARY ANN, Américaine, d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, figure ronde, un peu piquée, marchant très droit, très bonne, parlant un peu le français.

La récompense promise sera donnée à quiconque la logera dans la prison de la Première Municipalité. S'adresser à HUBERT ROBERT, encoig. Jefferson.

DÉTENUS à la geôle de police de la 1re municipalité:

STOLEN, griffe âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds; il se dit appartenir à M. Steward, habitant à 2 ou 3 milles au dessous de Baton-Rouge, Louisiane.

GEORGE, nègre âgé d'environ 20 à 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce; il se dit appartenir à M. Cochran ou Corcoran, comté de Matagorda, Texas.

Nlle-Orléans, 27 février 1852.
EWD. PLANCHARD, Geôlier.

EN magasin et à vendre par le soussigné: 20 barriques vin vieux fin; Vieux Cognac pour famille. PAUL LACROIX, 13, rue Toulouse.

PAR le navire Adriatic, de Bordeaux—20 demi pipes brandy Pinet, Castillon & Co, cognac; 20 quarts pipes do do; 1000 demi boîtes petits pois, 100 boîtes truffes pures, 20 demi do do, à vendre par THOMAS PINET & Co.

B. Nautré, A. C. Cuberguy, | S. Maspereau, D. Guérin.

25 RUE CONDE, ENTRE DUMAINE ET STE-ANNE 25

Magasin d'Article de Ménage et Manufacture d'ouvrages en ferblanc, en tôle et en plomb.

B. NAUTRÉ & CO., SUCCESSEURS DE S. MASPEREAU & Co.

OFFRENT en vente les articles suivants.

CANDIDATS.

POUR MAIRE:

MM. les Editeurs de l'Abeille, Veuillez annoncer le juge T. W. COLLENS, comme candidat à la place de Maire, sujet à la décision d'une convention Whig.

Pour Recorder:

2me DISTRICT.

J. L. FABRE.

Sujet à la décision de la Convention Whig. Election 22 mars 1852.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille, Veuillez annoncer que M. L. U. GAIENNIE est candidat indépendant pour la place de Recorder du premier District.

POUR VOYER DE LA VILLE.

Nous sommes autorisés à annoncer M. HUGH GRANT comme candidat pour la place de voyer de la ville. L'élection aura lieu le 22 mars 1852.

MM. les Editeurs de l'Abeille—Veuillez annoncer Louis H. PILIE comme candidat pour voyer de la ville. LE PEUPLE. Election le 22 mars 1852.

Pour Trésorier.

Veuillez annoncer W. EMERSON, comme candidat pour Trésorier de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Pour Trésorier.

M. CHS. H. TAREY est candidat pour la place de trésorier de la ville de la Nlle-Orléans, à la prochaine élection, 22 mars prochain.

Pour Trésorier.

J. A. DUREL est candidat pour la place de Trésorier de la ville de la Nouvelle Orléans.

Wm. H. GARLAND,

Est candidat pour la place de Trésorier de la ville de la Nouvelle Orléans.

Pour Contrôleur.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

Les amis d'une bonne administration désirent [illegible] M. JOHN CAL [illegible] à la place de Contrôleur [illegible]

Le soussigné est candidat pour la place de contrôleur de la ville de la Nlle-Orléans et sollicite respectueusement le suffrage de ses concitoyens. ADOLPHE LAYET.

Messieurs les Editeurs, Veuillez annoncer O. DEBUYS contrôleur actuel de la Municipalité No Un, comme candidat pour la place de contrôleur de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Nous sommes autorisés à annoncer [illegible] comme candidat à la place de contrôleur [illegible]

M. l'Editeur de l'Abeille.

Veuillez annoncer M. J. B. CORREJOLLES, le présent commissaire des rôles de la 1re municipalité, comme candidat à la même place pour la ville de la Nlle-Orléans. (Election le 22 mars 1852)

MM. Pinedon, Cabruedas & C., consignataires de 12 caisses de marbre marquées S 1|12 par le brick Sileone, capt. F. Aubin, de Gênes, sont priés de passer chez les soussignés pour régler le montant du fret, et retirer leurs marchandises, autrement les dites caisses seront envoyées dans un dépôt à leur frais et risques. LANATA, GANDOLFO & Co.

A. HERNANDEZ, RUE ROYALE, No 42, *Au dessous de l'Hôtel Saint Louis,*

POSSÈDE en ce moment et reçoit tous les mois des cigares, directement de LA HAVANE. Son assortiment [illegible] A. HERNANDEZ, 42, rue Royale au dessous de l'Hôtel St Louis.

BRIQUES ET BOIS DE CONSTRUCTION,

A VENDRE, S'ADRESSER A G. TOURNAGE, [illegible]

CHANDELLES DE [illegible] à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 15, Tchoupitoulas.

MAQUEREAUX [illegible] à vendre par SECCOMB, VOORHIES & Co., 15, Tchoupitoulas.

DAMEJEANNES [illegible] NUMA LACOSTE, No 147, Royale.

FILETS [illegible] à vendre par NUMA LACOSTE, 147, Royale.

ATTENDUS [illegible] Henry [illegible] LANATA, GANDOLFO & C.

ORANGES [illegible] LANATA, GANDOLFO & C.

A VENDRE, un mulâtre [illegible]

CAFÉ.—100 [illegible] CONVERSE & C.

MAQUEREAUX—200 colis No 1, 2, 3, à vendre par CONVERSE & Co, 97, Tchoupitoulas.

SAVON—300 caisses de différentes marques du Nord, à vendre par CONVERSE & Co, 97, Tchoupitoulas.

WHISKEY—[illegible] CONVERSE & C., 97, Tchoupitoulas.

TH. MOREAU, Encoignure Royale et Toulouse. **GANTS JOUVIN, POUR HOMMES, à 91 la paire.**

EN débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux: 40 barriques vin rouge ordinaire, 20 barriques [illegible] St Julien, pour famille, [illegible] vin blanc Haut Sauterne; [illegible] 150 caisses vin rouge ordinaire, 10 balles bouchons assortis, 150 demi boîtes pâtés truffés assortis, 20 quarts huile [illegible], 200 demi [illegible] truffes pures. A vendre par FERROS FRÈRES, 247 & 249, Royale, en face Dumaine.

SERRURES françaises—[illegible] LEOPOLD JEANNET & Co.

VERMOUTH—100 caisses vermouth de F. Noilly [illegible] ANT. GIRAUD, 20, Vieille Levée.

TABAC DE LA HAVANE EN FEUILLES—[illegible] D. BORNIO Jr., 31, rue Gravier.

VIN BLANC—[illegible] EUG. ROCHEREAU & Co.

CORNICHONS—[illegible] EUG. ROCHEREAU & Co.

A VENDRE deux belles récoltes de sucre et de mélasse [illegible] JUAN Y DE EGANA, 47, rue Bienville.

CAFÉS à l'huile—[illegible] HENRY VALETON, 90, rue St Louis.

BOUTEILLES vides—400 paniers de bordeaux, à vendre par FOO DE FUENTES & Co., 22, Vieille Levée.

MOUCHOIRS BATISTE—6 caisses, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, Douane.

A vendre à l'arrivée du navire Radius, venant de Bordeaux: 25 quarts pipes eau-de-vie de Cognac 1848; 20 paniers bouteilles vides; 200 caisses absynthe Sauvajol, Brandon & Co. X. LAMBERT, 62, rue des Magasins.

VINS FINS—8 barriques vins fins de Bordeaux, à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 22, St Louis.

CACAO—Guayaquil et Caracas, à vendre par S. DE VISSER & Co, 26, Vieille Levée.

BLANC DE CÉRUSE—Huile, pur et No 1, en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & Co., 20, Vieille Levée.

VITRES—300 caisses assorties, en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & Co., 20, Vieille Levée.

VIN ROUGE—150 caisses Bordeaux de toute qualité, en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & Co., 20, Vieille Levée.

GENIÈVRE DE HOLLANDE—27 pipes Rynbend, Steamboat, en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & Co., 20, Vieille Levée.

COGNAC—300 colis 1/8, 1/4, 1/2 pipes, en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & Co., 20, Vieille Levée.

INDIGO—24 surons et caisses Caracas et Manille, en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & Co., 20, Vieille Levée.

MAQUEREAUX—300 colis assortis, Nos 1, 2 & 3, en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & Co., 20, Vieille Levée.

SAVON—500 caisses, en magasin à vendre par W F VREDENBURGH & Co., 20, Vieille Levée.

Cognac de J. Faure & Co.

5 BARILS 4me preuve pâle et foncé; 5 do 1re do do vieux, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 28, rue de la Douane.

Cognac Pellevoisin.

250 FUTAILLES 4me preuve pâle et foncé; [illegible] do 3me preuve, pâle, de 1835; 100 futailles 2me preuve, pâle, et foncé de 1825, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co., 28, rue de la Douane.

Le soussigné offre à vendre un CAFÉ très bien achalandé avec bail de 2 ans et privilège de 2 années de plus à l'expiration du dit bail. Le dit café est situé vis à vis le dry dock no 2, à Alger. PAUL LACROIX, 13, rue Toulouse.

CACAO—130 sacs Caracas et Guayaquil, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins.

GRAINES pour oiseaux—10 barils, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins.

PICADURA—70 sacs à vendre par B. VALLS, 73, Magasins.

AMANDES—150 caisses sans coques, et 50 sacs à coques douces, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins.

SUCRE de la Havane—120 caisses blanc et jaune à vendre par B. VALLS, 73, Magasins.

RIZ de la Caroline—100 boucauts à vendre par B. VALLS, 73, Magasins.

CHARBON pulvérisé—10 boucauts, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins.

NOIR animal—30 barils, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins.

TABAC de la Havane—40 balles pour capes et tripes à vendre par B. VALLS, 73, Magasins.

CIGARES de la Havane—1,500,000 de toutes les qualités, à vendre par B. VALLS, 73, Magasins.

AVIS.

LA boulangerie ci-devant appartenant à Weyl et Cahn, située rue de la Levée, entre les rues St Ferdinand et Mouriguy, appartient actuellement au soussigné et sera conduite par lui seul. JULES HARDOUIN.

HUILE D'OLIVE—300 paniers huile d'olive fine, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co.

Ligne d'omnibus Hough & Rendy.

A DATER du 1er mars, le prix des billets sera réduit à six sous et ils seront vendus par paquets de 10 par les surveillans et les cochers.

Nous ferons en même temps parcourir une nouvelle route à nos omnibus, en partant de l'encoignure des rues Canal et Chartres jusqu'au rond du golfe du Mexique, passant par les rues Rempart et Amour. Ces omnibus partiront toutes les demi-heures, comme suit:

Les omnibus du Grand Golfe du Mexique, à 6 h. a. m. Dernier do [illegible] p. m.
Et de l'enc. Canal et Chartres, à 6 1|2 a. m. Dernier do [illegible] p. m.

J. B. SLAWSON & Co.

Graines garanties.—Récolte de 1851.
M. BACHELIER,

Marchand Grainetier Horticulteur-Botaniste, Rue des Ursulines, entre Vieille-Levée et Condé.

Vient de recevoir de France par les navires le Marengo et le Maid of Orléans, pour augmenter l'immense assortiment qu'il a reçu dernièrement par le navire Astréan, savoir: Angélique, Betterave, Brême, Carotte, 5 variétés, Cardons, Céleri, Chicorée, dito sauvage, Choux, 20 variétés, Chouxfleur, extra, Chou marin, Cresson, Epinard, Haricot, Laitue, Romaine, Thym, Epinard, de la Nouvelle Zélande, Melons, 10 variétés, Navet, Oignons, 1,000 livres, Piments, 6 variétés, Panais, Poivre, Patchoul, nouveau légume, Pe-tsai, nouveau légume, Poireau, Poirée, Pois, 10 variétés, Potiron, Pourpier, Radis, 6 variétés, Raiponce, Salsifis, 500 livres, Sauge, Tomate, etc, etc.

Graines fourragères les plus recommandables pour la nourriture des animaux, etc.

Lolium perenne, excellente herbe très fine pour gazon d'agrément.

Choix des Fleurs les plus remarquables, 250 variétés.

1o Plantes grimpantes, 2o Plantes pour bordures, 3o Plantes à Fleurs odorantes, 4o Plantes à Feuilles odorantes, 5o Plantes pour Bouquets, 6o Plantes croissant à l'ombre, 7o Plantes vivaces de choix, 8o Plantes pour grands massifs, etc, etc., Oignons de Fleurs divers.

On trouvera dans son magasin une immensité de nouveautés qu'il s'empressera de distribuer gratuitement aux acheteurs pour en faire l'essai.

Les habitants jardiniers et les marchands pourront se procurer toutes ces graines à des prix modérés.

EN magasin et à vendre par le soussigné: 20 barriques Montferrand, au dessus de l'ord., 40 barriques St Emilion pour famille, 20 do St Julien-Médoc, 10 demi barriques do, 20 barriques St Gervais ordinaire, 20 do Bergerac, dernier arrivage, 20 barils vin blanc Haut Sauterne. L. MAJESTE, Com., 115, rue de Chartres, entre St Louis et Conti.

EN débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux 15 barriques vin rouge, château Rosette, à vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF, 11, rue St Louis.

EN débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, 100 paniers anisette, à vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF, 11, rue St Louis.

Au Public.

A DATER du 1er mars prochain, pour la commodité des passagers, les tickets d'omnibus ne se vendront que six cents au lieu de 10 cents. Les conducteurs sont autorisés à les vendre. Autrement les passagers paieront 10 cents comme par le passé. HART, THOMAS & CO.

PAILLASSONS ESPAGNOLS—Nous avons reçu récemment quelques pieds de paillassons espagnols de une seule pièce de 18, 20, 21 et 24 pieds par [illegible] CHITTENDEN & DAMERON.

CIGARES de la Havane, [illegible] RAYMOND CAHUZAC, 30, Vieille Levée.

DAMEJEANNES—En débarquement du navire Maid of Orleans, venant du Havre [illegible] PAUL JUGE FILS & CO., 27, rue St Louis.

CABANAS—Un bel assortiment de Cabanas, [illegible] DELVAILLE & BORENS.

INDIENNES [illegible] NORTH BROTHERS & Co.

CONSTITUTE [illegible] H. BONNABEL, encoignure Notre-Dame et Tchoupitoulas.

GRANDES NOUVEAUTÉS DE PRINTEMPS.
McCLURE & SAUNDERS,
AUX MAGASINS No 9, AU PREMIER.

ON reçu par les navires Empire City, Laura, Shannon et Clifton, un grand assortiment de marchandises de modes et nouveautés qu'ils offrent à leurs clients et au commerce en général, aux prix les plus réduits, leur assortiment se compose de:

Chapeaux de paille [illegible]

Rubans nouveau genre,
Fleurs artificielles,
Plumes et Marabouts,
Broderies en tous genres,
Gants et Mitaines,
Eventails,
Parasols et Ombrelles,
Mouchoirs batiste et soie.

Ecoles Publiques.—Dessin linéaire.

A PARTIR de lundi 1er mars, un cours public et gratuit de dessin linéaire appliqué à la construction et aux machines, sera ouvert à l'Ecole du Collège, rue St Philippe, de 6 heures à 9 heures P. M.

Par ordre de la Direction. ALBERT FABRE, Secrétaire.

AVIS—Les sociétés existant ci-devant sous la raison commerciale de G. LEGENDRE & FERRET [illegible] G. LEGENDRE, A. FERRET, ALEX. LESSEPS.

P. JAUFFROID,
Rue de Chartres, No 68, entre Bienville et Douane.

MERCERIE, passementerie, galons, franges, éventails riches, assortiment de peignes, écaille et buffle, etc. [illegible]

FERROS FRÈRES,
247 et 249 rue Royale, encoignure Dumaine,
Importeurs de produits d'Europe

John Hall. E. W. Hodd.
HALL & HODD,
NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
No 1, Front Levée, Nlle-Orléans.

Véritable eau des Carmes.

REÇU par le navire Elizabeth Hamilton, arrivé du Havre, [illegible] caisses d'eau de Mélisse des Carmes, à vendre par boîte et par petite boîte de demi-douzaine à la pharmacie du soussigné. A. A. PEYCHAUD, No 109, rue Royale.

Aux Pharmaciens.

ON a besoin d'un bon Pharmacien, capable d'exécuter les ordonnances en français et en anglais. Les meilleures recommandations seront exigées. S'adresser au bureau de l'Abeille.

A vendre

UNE bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux filles âgées de 2 et 7 ans. Pour tous les détails, s'adresser à AVET FRÈRES, Encoig. Bienville et Vieille Levée.

D. BORNIO Jr.,
Marchand Commissionnaire et importeur de cigares, tabac et café de la Havane.
RUE GRAVIER, No 31.

BOTTES, souliers et chapeaux. [illegible] J. HOBBS & Co., Successeurs de E. G. Hobbs, 12, rue de la Douane.

Etablissement de bain, à louer.

L'ÉTABLISSEMENT de bain situé à l'encoignure de Bienville et Passage de la Bourse, sera loué pour un ou plus. S'adresser au No 121, rue Conti.

A VENDRE [illegible] LE FONDS DE BOULANGERIE situé rue Bourbon. S'adresser sur les lieux.

SUCRE de la Havane—[illegible] RAYMOND CAHUZAC, 30, Vieille Levée.

COGNAC—3 quarts pipes Alex. Montezun, 1840, 10 demi et 10 quarts de Jean Louis, 1811. En débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, et à vendre par J. & J. TARDOS, 31, Vieille Levée.

VIN en caisses—[illegible] J. & J. TARDOS, 31, Vieille Levée.

VIN en barriques—117 barriques vin Montferrand, en débarquement du navire Adriatic, à vendre par J. & J. TARDOS, 31, Vieille Levée.

Importation de Fayence, Porcelaine et Verrerie.
C. CABERRE,

Rue Condé, No 22, et Vieille-Levée, No 116.

REÇU par les navires Arabella & Hope, de Liverpool: 150 paniers Fayence, lesquels, ajoutés au stock déjà en main, forment un assortiment qui ne laisse rien à désirer.

Les marchands de la campagne, les familles et les personnes qui tiennent pension ou café, trouveront constamment les articles suivants, lesquels leur seront emballés ou livrés à domicile aux frais de l'établissement:

Services porcelaine blanche à thé, dîners et toilette [illegible]

Faïence bleu pâle et gros bleu et brun, des sites chinois;

Verrerie.

Gobelets pour cafés de tous modèles;
Verres à boire de [illegible] pour familles;
Verres pour tous les vins;
Compotiers, sucriers, bols à punch;
Carafes à liqueurs, à sirop et à eau.

Lampes et ornements de cheminées.

Candélabres dorés en bronze, modèles nouveaux;
Lampes solaires de toutes dimensions.

Coutellerie fine, anglaise et américaine

Cuillers à café, argent d'Allemagne;
Couverts argent d'Allemagne et plaqué;
Plateaux de toutes dimensions;
Porte-huiliers façon française et anglaise;

Ustensiles de cuisine et de ménage, &c.

Chaudières, fours de campagne, casseroles, râpes à café, moulins à café, grosses quincailleries, &c
Huiles de baleine et de graisse;
Camphine, esprit de gaz;
Globes pour lampes, tubes, torches, &c &c.

JAMBONS parés au sucre—Nous sommes prêts à remplir les ordres pour les Jambons Westphalie américain de Duffield, à vendre par CONVERSE & Co., 97, Tchoupitoulas.

Serrures de St Etienne.

UN assortiment de serrures françaises, en débarquement et à vendre en gros par THEODORE FROIS, 14, rue du Canal.

VINS—40 barils Burgundy, Porto Wine, à vendre par FOO DE FUENTES & Co., 22, Vieille Levée.

AMANDES—Belles amandes en barils et en magasin, à vendre par LABORDE & XIQUES, 27, Commune.

SUCRE—Brut, jaune et blanc commun, de la Havane, en magasin, à vendre par LABORDE & XIQUES, 27, Commune.

CAFÉ—En débarquement et en magasin 180 barils, Prime et vent de la Havane [illegible] LABORDE & XIQUES, 27, Commune.

ORLEANS HIGH SCHOOL.

[illegible] ESPLANADE, No [illegible]

ERASTUS EVERETT, A. M.
PRINCIPAL PROPRIÉTAIRE.

LE directeur de cette institution, dont la réputation est déjà solidement établie, a l'honneur d'informer les familles que son établissement a été organisé sur un plan aussi vaste que possible [illegible]

N. B. Un classe élémentaire est sous la surveillance personnelle du directeur.

MANDEVILLE ACADEMY,
RUE CONDE, No 155.

Entre le rue Hôpital et Quartier, N. Orléans.

PROFESSEURS: FELIX McMANUS, principal; ARSÈNE DORION, [illegible]

Quelques autres professeurs [illegible]

TROUVÉ le 20 du courant, à 10 heures du soir, UN CHIEN de Terre Neuve [illegible] J. GALIBARDI.

$25 DE RÉCOMPENSE.

PERDU le dimanche 1er février 1852, dans les rues Bourbon, Orléans, St Pierre, Bourbon, Chartres ou dans l'église St Louis, UNE CROIX EN BRILLIANTS [illegible] au bureau de l'Abeille.

MEDICAMENS HOMŒOPATHIQUES
210, RUE ROYALE.

LE LIEVRE ayant reçu [illegible] de médicamens homœopathiques [illegible]

Vente pour cause de départ.

LA grocerie bien connue No 145, Vieille Levée, à l'encoignure des rues Ursulines et Hospital, pour la vente des légumes, est à vendre à comptant [illegible] A. D. Grieff & Co. [illegible]

AVIS.

LE soussigné devant [illegible] sa résidence dans la partie supérieure de la ville offre de louer à bail à partir de 1er de mars [illegible] 20 Rue Ste Anne, entre Dauphine et Bourgogne [illegible]

[illegible] G. MONTAMAT.

P. QUADRAS & Co., importeurs de produits de la Havane, [illegible]

[illegible] E. HENRY, FELIX ARROYO.

MAISON ROUGE,

Levée du marché—Le plus près de la Halle aux viandes.

Marchandises sèches à bon marché.

EN débarquement du navire Shannon, et en magasin [illegible]

Pour habitation.

[illegible] ISIDORE [illegible] & C.

MARCHANDISES DE SAISON.

[illegible]

RILLIEUX & REGGIO.

REÇU par le navire Augustus, de Liverpool: 3 caisses prunelles [illegible] 4 balles étamine, mousseline assortis, à vendre par les soussignés. RILLIEUX & REGGIO, 28, Bourbon.

CHAPEAUX DE PAILLE—[illegible] FROST & Co.

SUCRE—[illegible] SECCOMB, VOORHIES & Co.

WHISKEY—[illegible] SECCOMB, VOORHIES & Co.

HUILE—[illegible] SECCOMB, VOORHIES & Co.

BEURRE—[illegible] SECCOMB, VOORHIES & Co.

JAMBONS—[illegible] SECCOMB, VOORHIES & Co.

Odontine et Elixir Odontalgique,
PAR J. PELLETIER à Paris.

[illegible] F. F. DUCONGE.

Huile de foie de morue dépurée.

[illegible] F. F. DUCONGE, 89, rue de Chartres.

DROGUERIES, &c.

10 Barillets R. Carb Soude, 30 barils sel Epsom, [illegible]

[illegible] F. F. DUCONGE.

EN débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux: [illegible] barriques vin rouge St Estèphe, [illegible] 6 barils absinthe Suisse, 50 caisses de 12 bouteilles vin rouge Médoc 1841, Baron Pichon de Longueville, 5 caisses de 50 boîtes sardines à l'huile marque Gillet, [illegible] V. & E. MAIGNAN, 65—67, St-Louis.

PRUNES—30 caisses prunes de choix de différentes grandeurs, en débarquement du nav. Adriatic, de Bordeaux, à vendre par J. & J. TARDOS, 31, Vieille Levée.

TAPIS, TOILE CIRÉE, &c.

RÉCEMMENT reçus des manufactures anglaises et américaines: Tapis, tapisseries en velours et Bruxelles, Tapis 3 plis, de Bruxelles, Ingrain et Venetian, Rideaux en drap, toiles, etc. [illegible]

A. BROUSSEAU & C., 21, Chartres.

THÉ Pouchong—200 demi-caisses à vendre par HART & Co, 79, Tchoupitoulas.

GANTS.
J. B. BOIVOT,
64, RUE ST-CHARLES, 64.
Gants, vrais Jouvin, pour hommes, à $1 la paire.

FARINE de [illegible] CONVERSE & C., 97, Tchoupitoulas.

CHANDELLES—[illegible] CONVERSE & C., 97, Tchoupitoulas.

CLOUS—[illegible] CONVERSE & C., 97, Tchoupitoulas.

JAMBONS—[illegible] CONVERSE & C., 97, Tchoupitoulas.

Chapeaux! Chapeaux!

LES soussignés viennent de recevoir par les navires Shannon, Trumbull et Medallion, de New York, un assortiment de Leghorn, Panama, Cuba, etc. [illegible] J. M. GOULD, 4, Magasins.

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 2 MARS
La Fée aux Roses,
[illegible]

Théâtre des Variétés.

LUNDI, 1er MARS 1852.
Le spectacle commencera par la comédie intitulée SHOCKING EVENTS, suivie [illegible] ballet MANIA [illegible] LOLA MONTES.

THEATRE DES VARIETES.

AVIS.

[illegible]
GEO. HOLLAND.

Le spectacle commencera à 7 heures.

SALLE DE L'ARMORY.

Rue du Camp—Tous les soirs,

Excepté jeudi prochain. [illegible]

Le professeur Anderson, le grand prestidigitateur du Nord et Angleterre [illegible]

Arts particulier.

Le professeur ANDERSON,

[illegible]

Grande tournée musicale d'adieu en Amérique.

Mme ANNA BISHOP

[illegible]

DANS LA SALLE DU LYCÉE,

[illegible]

Chansons populaires, Ballades favorites, etc.

[illegible] Mme ANNA BISHOP.

HERR HERMAN KRAUS.

PENDANT UN BREF DÉLAI

Célèbres Peintures originales de Dubufe

Représentant ADAM ET EVE [illegible] LA TENTATION [illegible]

BAL DU GLOBE,
Encoignure St-Pierre et St-Claude.

Le public est informé que l'ouverture de cette belle salle aura lieu SAMEDI 6 du courant, et qu'il y aura un BAL MASQUÉ [illegible] S. VIOSCA, Propriétaire.

DREZ
RUE DE CHARTRES, 67,
Fabrique, 37, Passage de la Bourse.

A L'HONNEUR de prévenir le public [illegible]

Bottes Souliers et Chapeaux.

[illegible] J. HOBBS & Co., Successeurs de E. G. Hobbs & Co., 12, Douane.

A louer

UN JEUNE NÈGRE âgé d'environ 18 à 20 ans [illegible] No 22, rue St Louis.

Marchandises sèches.

EN magasin et à vendre [illegible] J. D. SYBRANDT.

ON demande une bonne cuisinière [illegible]

Marchandises sèches de Printemps et d'Eté, nouveau genre.

NOUVELLEMENT reçu par les navires Ily, et Arabella, de Liverpool [illegible] NORTH BROTHERS & Co.

L. BINOCHE,
No 30, rue de Chartres, encoignure Douane.

A L'HONNEUR d'informer les dames qu'il vient de recevoir [illegible]

A vendre.

LE fonds d'une grocerie et magasin de liqueur en gros et en détail, [illegible]

Ginghams.

NOUVELLEMENT arrivés par le navire [illegible] NORTH BROTHERS.

Soulards satin blanc et noir.

40 douzaines souliers satin blanc et noir [illegible]

A vendre pour les consignateurs, à des termes aisés:

LIRON [illegible]

[illegible]